



MAIRIE DE SEPTFONTAINES

2 rue de L'église

25270 SEPTFONTAINES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

1. L'élection du Maire
2. La fixation du nombre d'adjoints
3. L'élection des adjoints
4. La lecture de la chartre de l'élu local.

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GUYOT Anne, MONNIN Jean-Michel, MAGNET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, GUYOT Jérémie, BOURGEOIS Sophie,

Absents ayant donné procuration : NICOT Florent (donne procuration à SCHNEUWLY Anna)

Absents excusés :...

Absents :..

1.PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RATTE Christian , doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès- verbaux des élections et a déclaré installés

Mme GUYOT Anne, Mr MONNIN Jean-Michel, Mr MAGNET Louis, Mme SCHNEUWLY Anna, Mr JEANNINGROS Mickael, Mme GUIGNARD Elise, Mme BERNA Céline, Mr BOURDENET Jean-Pierre, Mr NICOT Florent, Mr GUYOT Jérémie, Mme BOURGEOIS Sophie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. BOURDONNET Jean-Pierre.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :	11
bulletins blancs ou nuls :	0
suffrages exprimés :	11
majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mme GUYOT Anne : 9 voix

M GUYOT Jérémie : 2 voix

Mme GUYOT Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et déclare accepter ses fonctions.

Pour extrait conforme.

2.CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Présidence de : Mme GUYOT Anne

Secrétariat par : M. BOURDONNET Jean-Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Mme BOURGEOIS Sophie questionne sur l'utilité de 3 adjoints.

Mme le Maire s'explique par l'idée de complémentarité du 2^{ème} et du 3^{ème} adjoints dans les compétences et la gestion des dossiers, et non de faire des dépenses supplémentaires.

Les indemnités des adjoints n'étant pas à l'ordre du jour, elles seront votées lors du prochain conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstentions, et 2 voix contre : d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3. L'ELECTION DES ADJOINTS.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont tous élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 9 voix

Liste :

- MONNIN Jean-Michel 1^{er} adjoint
- GUIGNARD Elise 2nd adjoint
- BOURDENET Jean-Pierre 3^{ème} adjoint

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4.LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire fait lecture aux conseillers municipales nouvellement élus la chartre de l'élu local.

Fin de la séance à 11h35

La secrétaire de séance,

Le Maire,

